

COMPTE RENDU SOMMAIRE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE en date du LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

Date de Convocation : 9 novembre 2016

Ouverture de la séance à 20h30

NOMBRE de CONSEILLERS en EXERCICE : 33
NOMBRE de CONSEILLERS PRESENTS : dont 2 avec pouvoir
NOMBRE de VOTANTS : 33

A l'Ordre du Jour :

1- COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

1. Modification du PLU de la commune de NEUVY en CHAMPAGNE
2. Demandes de Fonds de concours de communes dans le cadre des aménagements de centres bourgs : communes de La Chapelle St Fray et de Neuvy-en-Champagne

2- COMPETENCE ECONOMIQUE :

Location du Bâtiment Blanc (*sous réserve*)

3- COMPETENCE SOCIALE

1. Reprise de la Halte-Garderie et du RAM au 1^{er} janvier 2017:
 - a. Projet d'établissement Halte-Garderie
 - b. Règlement de fonctionnement Halte-Garderie
 - c. Convention de location avec le Centre Social
 - d. Conventions de mise à disposition de locaux avec les communes

4 - COMPETENCE ENVIRONNEMENT :

1. Avenants de prolongation aux marchés de prestations collecte sélective et déchèterie
2. Validation du DCE pour le marché de prestations collecte sélective et déchèterie
3. Mise à disposition de personnel du service SPANC de LBN pour les réunions publiques

5 - ADMINISTRATION GENERALE :

1. Fusion avec la CCPS : Modification des statuts de la 4C - Point sur la conférence des maires du 4 novembre
2. Demande de subvention exceptionnelle par les JSCC
3. Système de sauvegarde : annulation de la délibération du 17 octobre
4. Dissolution du budget annexe ZA Route de Mézières
5. Reversement des salaires par les budgets annexes Gestion des Déchets et SPANC au budget général
6. Demande de remboursement à la commune de CONLIE
7. Décisions modificatives aux budgets primitifs : Budget général et budget annexe Gestion des Déchets
8. Organisation de la visite de la sous-préfète le 13 décembre 2016

6. - Affaires et Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. Vincent HULOT a été désigné secrétaire de séance

1°/ COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1. Modification du PLU de la commune de Neuvy-en-Champagne

M. Maurice HAMELIN et Mme Yvonne CAZALS, représentants de la commune de Neuvy en Champagne, n'ont pas pris part au débat et au vote

Monsieur le Président informe les membres que le Plan Local d'Urbanisme de Neuvy en Champagne a été approuvé par délibération du 10 décembre 2014,

Il précise qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme de Neuvy en Champagne pour permettre d'accueillir en zone Ne les équipements publics autres que ceux destinés au traitement des eaux usées. Cette volonté de modification doit permettre l'implantation entre autre d'un bâtiment permettant d'abriter un nœud de raccordement optique pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes.

le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Neuvy en Champagne, conformément aux dispositions des articles L. 153-45, du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Président pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU de Neuvy-en-Champagne ;

3 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits à l'article 202 au budget de l'exercice considéré

2. Demandes de Fonds de Concours de communes dans le cadre des aménagements des centres bourgs

a. Demande de fonds de concours de la commune de LA CHAPELLE SAINT FRAY

Mme Sonia MOINET et M. Jannick SAVARE, représentants de la commune de La Chapelle St Fray, n'ont pas pris part au débat et au vote

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours communautaires adopté par l'assemblée délibérante le 13 avril 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE ST FRAY en date du 11 octobre 2016 sollicitant une aide financière communautaire dans le cadre des fonds de concours alloués aux communes dans le cadre de projets liés à l'embellissement, la sécurité et l'accessibilité dans le centre bourg,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 74 916.64 € HT

Vu le plan de financement prévisionnel présenté, et la participation prévisionnelle de la commune s'élevant à 29 927.64€,

le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'allouer un fonds de concours d'un montant de 29 926€ à la commune de LA CHAPELLE ST FRAY afin de financer les travaux liés à l'embellissement, la sécurité et l'accessibilité dans le centre bourg.

Les crédits sont inscrits à l'article 204142 « Subventions d'équipement aux communes » du budget primitif 2016. La subvention sera étalée sur 15 ans

b. Demande de fonds de concours de la commune de NEUVY en CHAMPAGNE

La commune de NEUVY en CHAMPAGNE a sollicité, par délibérations en date du 19 septembre 2016, l'attribution de fonds de concours dans le cadre de deux projets :

1. L'extension de la salle d'activités et la construction de 4 petites salles
2. L'aménagement du centre bourg en deux tranches

1. L'extension de la salle d'activités et la construction de 4 petites salles

M. Maurice HAMELIN et Mme Yvonne CAZALS, représentants de la commune de Neuvy en Champagne, n'ont pas pris part au débat et au vote

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours communautaires adopté par l'assemblée délibérante le 13 avril 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NEUVY en CHAMPAGNE en date du 19 septembre 2016 sollicitant une aide financière communautaire dans le cadre des fonds de concours alloués aux

communes dans le cadre des travaux d'extension de la salle d'activités « Pierre Moreau » et de la construction de quatre petites salles attenantes,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux éligibles s'élève à 144 219€ HT

Vu le plan de financement prévisionnel présenté, et la participation prévisionnelle de la commune s'élevant à 53 219 €,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité après délibération d'allouer un fonds de concours d'un montant de 36 000 € à la commune de NEUVY en CHAMPAGNE afin de financer les travaux d'extension de la salle d'activités « Pierre Moreau » et la construction de quatre petites salles attenantes.

Les crédits sont inscrits à l'article 204142 « Subventions d'équipement aux communes » du budget primitif 2016. La subvention sera étalée sur 15 ans

2. L'aménagement du centre bourg en deux tranches

M. Maurice HAMELIN et Mme Yvonne CAZALS, représentants de la commune de Neuvy en Champagne, n'ont pas pris part au débat et au vote

Vu le règlement d'attribution de fonds de concours communautaires adopté par l'assemblée délibérante le 13 avril 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NEUVY en CHAMPAGNE en date du 19 septembre 2016 sollicitant une aide financière communautaire dans le cadre des fonds de concours alloués aux communes pour la revitalisation des centres bourgs, et notamment dans le cadre des travaux d'aménagement, de mise en accessibilité et de sécurisation dans le centre bourg,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux éligibles s'élève à 202 128€ HT

Vu le plan de financement prévisionnel présenté, et la participation prévisionnelle de la commune s'élevant à 41 548 €,

Le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'allouer un fonds de concours d'un montant de 24 980 € à la commune de NEUVY en CHAMPAGNE afin de financer les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité et dans le centre bourg.

Les crédits sont inscrits à l'article 204142 « Subventions d'équipement aux communes » du budget primitif 2016. La subvention sera étalée sur 15 ans

3°/ COMPETENCE EQUIPEMENTS ECONOMIQUE

1. Location du Bâtiment Blanc

Monsieur Michel BIDON, vice-président en charge de la compétence économique, expose aux membres qu'un porteur de projet est intéressé par la location du Bâtiment Blanc situé sur la Zone d'activités intercommunale Route du Mans (Bâtiment de 600m² (100m² de bureaux et 500m² d'atelier) construit sur une parcelle de 4400m² clôturée et fermée par un portail). Le prix de location mensuel actuel est de 3€/m², soit 1 800€ HT

Il a été demandé de réviser le loyer, la commission économique propose un prix de 2.25€/m², soit 1 350€ HT/mois.

Cette société étant intéressée par une location-vente, une estimation du service des Domaines a été demandée. Une proposition visant à céder le bâtiment suivant l'estimation du service des Domaines au bout de 3, voire 5 ans, avec déduction de 70% du montant des loyers versés pourrait être proposée.

Par ailleurs, la communauté de communes devra prendre en charge le passage du tarif bleu en tarif jaune (*devis Erdf en attente de réception*)

Le conseil communautaire émet un avis favorable de principe sur la proposition d'un montant de loyer de 2.25€HT/m²/mois.

4°/ COMPETENCE SOCIALE

1 Reprise du personnel de la Halte-Garderie et du RAM au 1^{er} janvier 2017

a. Le Projet d'établissement de la Halte-Garderie

Projet joint à la convocation du conseil communautaire

Vu la décision du Conseil Communautaire n° 2015042DEL en date du 15 avril 2015 acceptant la reprise en régie directe du personnel et des activités des services de la Halte-Garderie et du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants,

Considérant l'article R 2324-29 du Code de la Santé Publique disposant que les établissements et services d'accueil doivent élaborer un projet d'établissement ou de service comprenant un certain nombre d'éléments,

Vu le projet d'établissement de la Halte-Garderie intercommunale proposé,

Le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le projet d'établissement de la Halte-Garderie intercommunale présenté, joint en annexe de la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

b. Règlement de fonctionnement Halte-Garderie

Projet joint à la convocation du conseil communautaire

Vu l'article R2324-30 du Code de la santé publique qui indique que les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service,

Vu la décision du Conseil Communautaire n° 2015042DEL en date du 15 avril 2015 acceptant la reprise en régie directe du personnel et des activités des services de la Halte-Garderie et du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants

Vu le règlement de fonctionnement de la halte-garderie présenté

le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie intercommunale, joint en annexe de la présente délibération, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

c. Convention avec le Centre Social

Vu la décision du Conseil Communautaire n° 2015042DEL en date du 15 avril 2015 acceptant la reprise en régie directe du personnel et des activités des services de la Halte-Garderie et du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants

Vu l'ouverture du Pôle Petite Enfance prévue en janvier 2018,

Vu les conditions de location proposées par le Centre social pour l'année 2017,

Considérant que le montant annuel de la location de locaux, matériel et mobilier nécessaire au fonctionnement du service de la halte-garderie et du RAM proposée Centre social s'élève à 11 880 euros pour la Halte-Garderie et 5 556 euros pour le R.A.M.P.E soit un coût global de 17 436 euros.

Le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions générales de la location par le Centre social Marie Louise Souty à CONLIE de locaux, matériel et mobilier nécessaire au fonctionnement du service de la halte-garderie et du RAM,

- d'approuver le coût annuel de location proposé par le Centre social Marie-Louise Souty à CONLIE. Le règlement s'effectuera trimestriellement

- d'autoriser le Président à signer la convention de location avec le Centre social

d. Conventions de mise à disposition de locaux avec les communes pour la Halte-Garderie et le RAMPE

Vu la décision du Conseil Communautaire n° 2015042DEL en date du 15 avril 2015 acceptant la reprise en régie directe du personnel et des activités des services de la Halte-Garderie et du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE),

Vu les projets de conventions de mise à disposition de salles à titre gracieux pour le service R.A.M.P.E avec les communes de Degré, Domfront-en-Champagne, Sainte Sabine-sur-Longève et Tennie compte tenu de l'itinérance du service,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle à titre gracieux pour la Halte-Garderie à Domfront, compte tenu de l'itinérance du service,

le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de salles à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2017 avec les communes de Degré, Domfront-en-Champagne, Sainte Sabine-sur-Longève et Tennie dans le cadre de l'itinérance du service R.A.M.P.E**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de salles à titre gracieux avec la commune de Domfront-en-Champagne à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de l'itinérance du service de la halte-garderie**

5°/ COMPETENCE ENVIRONNEMENT

1. Avenants aux marchés de prestations collecte sélective et déchèterie

Considérant la fusion avec la CCPS au 1^{er} janvier 2017 et l'échéance des contrats de prestations de la CCPS au 28 février 2017, il est proposé d'établir :

1. des avenants de prolongation avec les prestataires ci-dessous afin de repousser l'échéance au 28 février 2017
2. un avenant avec la Sté TRIADIS pour la facturation de l'enlèvement des huiles de vidange (pompage et transport des huiles usagées) à compter du 1^{er} décembre 2016 suite à la chute des cours du pétrole modifiant l'équilibre économique de la filière

Vu le marché de prestations de collecte et traitement des déchets issus de la collecte sélective et de la déchèterie en date du 12 novembre 2012 et l'échéance de ces contrats de prestations au 31 décembre 2016,

Vu la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017 et l'échéance des contrats de prestations de collecte et traitement des déchets issus de la collecte sélective et de la déchèterie de la CCPS au 28 février 2017,

Considérant qu'il est proposé de prolonger les contrats de prestations de la 4C pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 28 février 2017, avec la SAS Maine Collecte Valorisation, NCI Environnement, Passenaud Recyclage, TRIADIS Services, et avec les repreneurs VALORPOLE 72 et NORSKE, afin de porter le terme des contrats à la même échéance que ceux de la CCPS,

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées proposées par la Sté TRIADIS sont modifiées,

le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- de passer un avenant de prolongation de 2 mois des contrats de prestations avec la SAS Maine Collecte Valorisation, NCI Environnement, Passenaud Recyclage, TRIADIS Services, et avec les repreneurs VALORPOLE 72 et NORSKE, soit une prolongation jusqu'au 28 février 2017,

- de passer un avenant modifiant les conditions de reprise des huiles usagées à la déchèterie de CONLIE avec la Sté TRIADIS à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 28 février 2017

- d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants

2. Validation du DCE pour le marché de prestations collecte sélective et déchèterie

Dans le cadre de la fusion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, il a été décidé la création d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations collecte sélective et déchèterie d'une durée de 4 ans (2ans renouvelable 2 fois une année) à compter du 1^{er} mars 2017.

La Sté LABEL environnement a été retenue pour l'assistance à maître d'ouvrage afin de réaliser le marché sur appel d'offres.

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 2 septembre 2016, passée avec la communauté de communes du Pays de Sillé dans le cadre du marché de prestations collecte sélective et déchèterie,

Vu le projet de Dossier de Consultations aux Entreprises proposé par la Sté LABEL Environnement, assistant à maître d'ouvrage,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sillé est coordonnateur du groupement de commande,

le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'approuver le Dossier de Consultation aux Entreprises dans le cadre du marché de prestations collecte sélective et déchèterie et d'autoriser le coordonnateur du groupement de commande à lancer un marché sur appel d'offres ouvert.

3. SPANC Mise à disposition de personnel

Considérant les réunions publiques organisées dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

Vu la proposition de mise à disposition de personnel par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen pour les deux réunions publiques qui se tiendront les 17 et 24 novembre 2016 dans le cadre de l'entente conclue avec cet EPCI,

Vu la convention de mise à disposition de personnel,

Le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes Loué Brûlon Noyen pour les réunions publiques qui se tiendront les 17 et 24 novembre 2016 dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

- d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes de Loué Brûlon Noyen

Les crédits sont prévus à l'article 6218 du budget primitif 2016

6°/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Fusion avec la CCPS : Modification des statuts - point sur la conférence des maires du 4/11

- **Incidences sur les statuts** :

M. METENIER expose qu'au regard de l'étude financière prospective d'impact de la fusion qui fait apparaître une augmentation substantielle de la fiscalité en maintenant une harmonisation, il a été décidé lors de la réunion des maires du 4 novembre de ne pas procéder à la révision des statuts telles que proposée.

Il est toutefois nécessaire de modifier les statuts dans la mesure où actuellement la compétence SPANC est en compétence optionnelle et que si celle-ci n'est pas transférée en compétence facultative, cela a pour conséquence la prise complète de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017 (au lieu du 1^{er} janvier 2020 si la compétence est facultative).

Le projet de modification des statuts de la 4C reprenant l'architecture réglementaire et intégrant la compétence SPANC en compétence facultative doit donc être soumis aux membres du conseil communautaire puis notifié aux membres du conseil municipal pour délibération avant le 5 décembre 2016 afin que la Préfecture puisse prendre un arrêté de modification puis l'arrêté de création de l'EPCI en tenant compte des modifications.

Le projet de modification n'intègre pas de compétences supplémentaires par rapport à ce qui était exercé auparavant. Le nouveau conseil communautaire devra se prononcer sur les compétences optionnelles dans l'année qui suit la création, puis sur les compétences facultatives dans les 2 ans qui suivent la création. L'intérêt communautaire sera défini par le conseil communautaire.

Vu la fusion de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et de la Communauté de communes du Pays de Sillé au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la proposition de révision des statuts en date du 17 octobre 2016 qu'il convient de rapporter compte-tenu de l'évolution des débats dans le cadre de la fusion de la 4C et de la CCPS, et notamment les aspects financiers et les incidences fiscales que cela engendre,

Vu la proposition de statuts actuels de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de modifier les statuts de la communauté de communes en vue de préparer la rédaction des statuts du futur EPCI fusionné au 1^{er} janvier 2017 sur la base des statuts actuels en intégrant la nouvelle architecture réglementaire et en transférant la compétence SPANC de la compétence optionnelle en compétence facultative,

Vu la proposition de modification de statuts présentée,

le conseil communautaire, après délibération, décide par 7 voix contre et 26 voix pour

- 1. de rapporter la délibération n° 2016 135 du 17 octobre 2016 visant à réviser les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise,**
- 2. d'accepter la modification des statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise tel que présenté en annexe de la présente délibération**

ANNEXE DELIBERATION

« STATUTS de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE »

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes de la Champagne Conlinoise est constituée entre les communes de Bernay-en-Champagne, Conlie, Cures, Degré, Domfront-en-Champagne, La Chapelle-Saint-Fray, La Quinte, Lavardin, Mézières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Neuvy-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Symphorien, Sainte-Sabine-sur-Longève, Tennie pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé : 4 Rue de Gaucher, 72240 Conlie.

ARTICLE 3 : Les communes sont représentées au conseil communautaire par :

Communes	Nombre de délégués
Bernay-en-Champagne	2
Conlie	4
Cures	2
Degré	2
Domfront-en-Champagne	2
La Chapelle-Saint-Fray	2
La Quinte	2
Lavardin	2
Mézières-sous-Lavardin	2
Neuvillalais	2
Neuvy-en-Champagne	2
Ruillé-en-Champagne	2
Saint-Symphorien	2
Sainte-Sabine-sur-Longève	2
Tennie	3
TOTAL	33

ARTICLE 4 : La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire figure en annexe aux présents statuts

Annexes : intérêt communautaire

- *Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté à vocation économique*

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

I-2 Développement économique et tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
L'intérêt communautaire figure en annexe aux présents statuts.

Annexes : intérêt communautaire

- *Coordination des actions commerciales menées à l'échelle de l'intercommunalité dans son ensemble.*

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

I-3 Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

I-4 Déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions d'intérêt communautaire pour la protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts.

Annexes : intérêt communautaire

- *Création et entretien du balisage des sentiers de randonnées pédestres dont la liste suit :*
 - . *Circuit intercommunal de randonnée de la Champagne Conlinoise de 107 kms*
 - . *Circuit pour personnes à mobilité réduite sur la commune de Tennie*

II-2 Culture et sport

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les équipements dont la liste figure en annexe aux présents statuts.

Annexes : intérêt communautaire

- *Gymnase Joël le Theule situé Rue de Neuvillalais à Conlie*
- *Gymnase situé Route de La Quinte à Domfront-en-Champagne*
- *Terrain de sport attenant au collège André Pioger de Conlie*
- *Terrain de Sport situé route de Sainte Sabine à CONLIE*

II-3 Action sociale

- Action sociale d'intérêt communautaire.
Sont d'intérêt communautaire les actions dont la liste figure en annexe aux présents statuts.

Annexes : intérêt communautaire

- *Petite Enfance :*
 - . *Accueil collectif des 0-3 ans révolus*
 - . *Gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles*
- *Enfance :*
 - . *Accueil de Loisirs extrascolaires pour les 3-12 ans géré par le Centre Social Marie-Louise Souty à CONLIE*
 - . *Accueil périscolaire le mercredi géré par le Centre Social Marie-Louise Souty à CONLIE*
- *Jeunesse :*
 - . *Accueil de Loisirs extrascolaires pour les 11-17 ans géré par le Centre Social Marie-Louise Souty à CONLIE*
- *Financement de l'Animation Vie Sociale (animation globale et coordination, et Animation Collective Famille) dans le cadre des objectifs fixés par la convention partenariale CAF*
- *Soutien à la Mission Locale pour l'Emploi*
- *Soutien au Réseau d'Aide Spécialisé des Enfants en Difficultés*
- *Soutien aux associations suivantes jusqu'au 31 décembre 2016 :*
 - . *Association sportive du collège André Pioger de Conlie*
 - . *Foyer socio-éducatif du collège André Pioger de Conlie*
 - . *Séjours linguistique et classes transplantées du collège André Pioger de Conlie*
- *Portage de repas à Domicile*

III – COMPETENCES FACULTATIVES

III-1 Développement économique & touristique

- Création, aménagement, entretien et gestion de biens immobiliers à vocation économique suivants, non compris les commerces :
 - . Bâtiment Blanc sur la Zone d'Activités située Route du Mans à CONLIE
 - . Cellules locatives sur la zone d'Activités située Route du Mans à CONLIE

III-2 Culture et sport

- Soutien aux associations et actions culturelles et sportives suivantes : Association "Jeunesses Sportives de la Champagne Conlinoise" *jusqu'au 31 décembre 2016*

III-3 Assainissement

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif

III-4 Informatique et numérique

- Actions en faveur de l'équipement informatique et numérique du territoire suivantes :
 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus à l'article L 1425-1 du CGCT.
 - Cybercentres

III-5 Incendie et secours

- Financement des contingents communaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

III-6 Politiques contractuelles

- Participation à des politiques contractuelles avec des partenaires institutionnels comme le Département, la Région, ou l'Union Européenne.

M. METENIER informe les membres qu'une nouvelle simulation financière a été demandée à KPMG pour un passage en Fiscalité Professionnelle Unique à KPMG. Une restitution aura lieu le 2 décembre 2016

2. Demande de subvention exceptionnelle par les JSCC

Considérant la demande de subvention exceptionnelle des Jeunesse Sportives de la Champagne Conlinoise en date du 20 octobre 2016,

Vu le budget prévisionnel de l'association et les motivations conduisant à cette demande de financement exceptionnel complémentaire pour 2016,

Considérant la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement en date du 2 février 2016,

Le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 14 500€ et d'autoriser le président à signer un avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour 2016.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016

Mesdames SERIZAY et THIEBAUD quittent la séance. Mme THIEBAUD donne pouvoir à M. BELLESSORT.

3. Système de sauvegarde : annulation de la délibération du 17 octobre

Vu la délibération n°2016131 en date du 17 octobre 2016 décidant de retenir la Sté TOSHIBA dans le cadre de la mise en place d'un système de sauvegarde mutualisé,

Compte-tenu des différentes difficultés techniques rencontrées avec la Sté TOSHIBA dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de sauvegarde mutualisé entre les communes et la communauté de communes,

le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition de la Sté TOSHIBA et de rapporter la délibération n° 2016131 prise le 17 octobre 2016 retenant la Sté TOSHIBA dans le cadre du déploiement d'un système de sauvegarde des données mutualisé avec les communes.

1. Dissolution du budget annexe ZA Route de Mézières à CONLIE

Considérant que le budget annexe « Zone d'Activités Route de Mézières » n'a plus lieu de subsister dans la mesure où les terrains viabilisés ont été vendus,

Vu la proposition de Monsieur le Président de procéder à la dissolution de ce budget au 31 décembre 2016 avec transfert dans le budget général,

Vu que cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 ont pour conséquence :

- . La suppression du budget annexe « Zone d'Activités Route de Mézières »
- . La reprise des résultats dans les comptes du budget général de la collectivité au terme des opérations de liquidation,
- . Le versement d'une subvention d'équilibre par le budget général

le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité :

- ***d'accepter la suppression du budget annexe « Zone d'Activités Route de Mézières » avec reprise des résultats dans les comptes du budget général,***
- ***de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 61 372,33€, prévue à l'article 65738 du budget primitif 2016***
- ***d'autoriser le président à signer tous les documents inhérents à ces opérations***

2. Reversement de salaires par les budgets annexes Gestion des Déchets et SPANC au Budget Général

a) Budget Gestion des Déchets

Monsieur le Président rappelle aux membres que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,

Considérant qu'une partie du personnel est affecté au service « Gestion des Déchets » dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et du fonctionnement du service,

Il présente la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « Gestion des Déchets » pour 2016,

le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « Gestion des déchets » pour 2016 :

	2016
DROUET Ph – Chauffeur	95%
GAUTIER Th. - Chauffeur	50%
BUON Ph - Rippeur/gardien déch.	90%
LEBLOND MARO A. – Gard. Déchèterie	100%
CHAUSSUMIER B – Chauffeur remplaçant	25%
POISSON Cath. – Adjoint Administratif	90%
VALLEE Ch. – Attachée Principale	5%
KERCKHOF Nicolas – Chargé de mission	85%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général. Les crédits ont été prévus à l'article 6218 du Budget Annexe « gestion des déchets » 2016.

b) S.P.A.N.C.

Monsieur le Président rappelle aux membres que les charges de personnel sont comptabilisées sur le budget général de la communauté de communes,

Considérant qu'une partie du personnel est affecté au service « SPANC » dans le cadre du fonctionnement,

Il présente la proposition d'affectation des frais de personnel, salaires et charges, au budget annexe « SPANC » pour 2016,

le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité d'affecter comme suit le temps de travail des agents affectés au service « SPANC » pour 2016 :

	2016
POISSON Cath. – Adjoint Administratif	2%
KERCKHOF Nicolas – Agent de maîtrise	0.5%

Ces frais de personnel (comprenant les salaires, les charges sociales, les cotisations d'assurance, les cotisations à divers organismes tels que la médecine du travail, le C.N.A.S., le Fonds National du Supplément Familial de Traitement déduction faite des divers remboursements reçus) seront reversés au budget général.

Les crédits ont été prévus à l'article 621 du Budget Annexe «SPANC » 2016.

3. Demande de remboursement à la commune de CONLIE

Monsieur le Président expose que la commune de CONLIE a procédé au nettoyage des terrains de tennis situés près du stade route de Ste Sabine en se raccordant au réseau d'eau des vestiaires du terrain de sport Route de Ste Sabine, gérés par la communauté de communes.

Il propose de solliciter le remboursement de 512m² d'eau à la commune de CONLIE dans ce cadre, soit la somme de 469.10€ TTC (137m³ x 0.70€ HT + 375m³ x 0.93€ HT) = 444.65€ HT + 24.45€ TVA)

Le conseil communautaire, après délibération, décide à l'unanimité de solliciter le remboursement d'une partie de la facture d'eau concernant le stade route de Ste Sabine à CONLIE à la commune de CONLIE pour le nettoyage des terrains de tennis, propriété de la commune, soit la somme de 469.10€ TTC

4. Décisions modificatives aux budgets primitifs 2016

a) Budget Général

Vu la proposition du Président d'effectuer une décision modificative au Budget Primitif du Budget Général 2016,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'apporter la décision modificative n°3 suivante au budget primitif 2016 :

Dépenses d'investissement

- . Art. 2033-99 - Annonces Insertions + 1 000 €
- . Art. 2183-91 - Matériel de bureau et matériel informatique + 2 000 €

Recettes d'investissement

- . Art. 021 - Virement de la section de fonctionnement + 3 000 €

Dépenses de fonctionnement

- . Art. 023 - Virement à la section d'investissement + 3 000 €
- . Art. 6042 – Achat de prestations de services + 300 €
- . Art. 6135 – Location mobilière - 4 500 €
- . Art. 6168 – Primes d'assurance + 300 €
- . Art. 6228 – Divers + 100 €
- . Art. 6236 – Catalogues et imprimés + 4 500 €
- . Art. 6257 – Frais de réception + 1 500 €
- . Art. 6262 – Frais télécommunications + 800 €
- . Art. 63512 – Taxes Foncières + 2 100 €
- . Art. 6218 – Personnel extérieur + 1 400 €
- . Art. 6338 – Taxes sur rémunérations + 200 €
- . Art. 64112 – NBI, SFT, + 7 700 €
- . Art. 64118 – Autres indemnités + 1 000 €
- . Art. 64162 – Emploi d'avenir - 14 000 €
- . Art. 64168 – Autre emploi insertion + 14 000 €
- . Art. 6478 – Autres charges sociales diverses + 400 €
- . Art. 6534 – Cotisation sécurité sociale élus – part pat + 200 €
- . Art. 6574 – Subvention aux organismes privés + 14 500 €

- . Art. 615231 – Entretien de voies et réseaux - 33 500 €

b) Budget annexe Gestion des Déchets

Vu la proposition du Président d'effectuer une décision modificative au Budget annexe Gestion des Déchets 2016,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'apporter la décision modificative n°2 suivante au budget primitif 2016 :

Dépenses de fonctionnement

- . Art. 61551 – Entretien et réparation matériel roulant + 5 000 €
- . Art. 61523 - Entretien Voirie - 5 000 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 « créances éteintes » du budget annexe « Gestion des déchets » 2016.

5. Organisation de la visite de la sous-préfète le 13 décembre 2016

Mme Marie-Pervenche PLAZA, nouvelle sous-préfète de Mamers, a souhaité venir sur le territoire de la champagne conlinoise afin d'échanger avec les élus et découvrir la communauté de communes et son territoire. Le programme de cette journée est présenté aux membres.

7°/ Questions diverses

- **Marchés en procédure adaptée**

➤ **Consultation pour la mise en place d'un système anti-chute à la déchèterie à CONLIE**

Suite à la consultation lancée début octobre, 4 entreprises ont répondu pour la mise en place d'un système antichute en déchèterie et la sécurisation du cheminement piéton le long des bennes.

L'entreprise AGECE SA (64990 LAHONCE) a été retenue pour un montant de 27 375 €HT / 32 850 €TTC.

Une somme de 35000 €HT était prévue au budget.

- **Divers**

Néant

M. METENIER informe ensuite les membres des réunions à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël METENIER lève la séance à 0h20.

Le procès-verbal a été affiché le 21 octobre 2016 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
J.METENIER

